

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 636

présenté par  
Mme Ménard**ARTICLE 17**

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« annuellement »

les mots :

« tous les six mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Informier annuellement le Gouvernement et le Parlement de l'application de « l'aide à mourir » est insuffisant étant donnée la gravité de cette information et en cas d'ajustement à apporter si certains dysfonctionnements advenaient. Il semble qu'un contrôle tous les six mois soit plus approprié en vue de corriger les éventuels dysfonctionnements qui pourraient apparaître.